



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie
Site de Bordeaux**

Affaire suivie par : Emeline Deneuve
Poste : 05.57.95.02.58
Courriel : emeline.deneuve@culture.gouv.fr
Références : CP0242242000014

Calcaires et Diorite du Périgord
SA Carrières de Thiviers
Les Planeaux
24800 THIVIERS
À l'attention de Xavier Otero,

Bordeaux, le 01/04/2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : LAMONZIE-MONSTRUC (DORDOGNE), Le Gué de la Roque
Extension de carrière – Phases 1 et 2 - CP0242242000014
Votre courriel du 31 mars 2021
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2021-0423 du 01 avril 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.
Arrêté n° 75-2021-0424 du 01 avril 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande anticipée de prescription et conformément à votre demande de phasage en date du 18 mars 2021, appuyé par la cartographie des nouvelles emprises adressées dans le courriel visé en référence, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté relatif à la prescription d'un diagnostic archéologique.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région, et par subdélégation,
La Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à
l'architecture

Christine DIACON



**Arrêté n° 75-2021-0423 du 01 avril 2021
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine et notamment son Livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu la décision n°R75-2021-02-15-0002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la décision R75-2020-12-02-001 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-0653 du 26 juin 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (LAMONZIE-MONTASTRUC, DORDOGNE, Le Gué de la Roque - extension de carrière) ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP0242242000014, demande d'information, Consultation-projet, déposé par – Calcaires et Diorite du Périgord – pour le projet « Le Gué de la Roque - extension de carrière » localisé à LAMONZIE-MONTASTRUC, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 2 décembre 2019 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Calcaires et Diorite du Périgord – pour le projet « Le Gué de la Roque - extension de carrière » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 29 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°75-2020-0889 du 02 septembre 2020 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté n°75-2021-0153 du 05 février 2021 portant modification de l'arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté n°75-2021-0424 du 1^{er} avril 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive pour la Phase 2 du projet initial ;

Vu le projet scientifique d'intervention de diagnostic présenté par INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer, reçu le 08 octobre 2020, approuvé le 08 octobre 2020 ;

Vu le courriel reçu en préfecture de région le 18 mars 2021, demandant le phasage du diagnostic d'archéologie préventive entraînant la modification de l'emprise du projet d'aménagement ;

Vu le courriel reçu en préfecture de région le 31 mars 2021, présentant l'emprise et la cartographie des deux phases de libération des terrains permettant le phasage du diagnostic archéologique ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique :

Considérant que cette position topographique est également propice à l'installation d'occupations de nature domestique et/ou artisanales du Paléolithique au Moyen Âge ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant qu'il est nécessaire de phaser la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Le Gué de la Roque - extension de carrière – Phase 1 », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : DORDOGNE

COMMUNE : LAMONZIE-MONSTRUC

Lieu-dit ou adresse : Le Gué de la Roque

Cadastré : Section : B, Parcelles : 271 ; 721p

Réalisé par : Calcaires et Diorite du Périgord – SA Carrières de Thiviers

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 8 210 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - Objectifs scientifiques

Le projet d'extension de la carrière de roche massive calcaire sur la commune de Lamonzie-Monstruc concerne les parcelles B 268, 271 et 721. Il se situe sur un promontoire en rive droite du Caudeau entre les lieux-dits Le Gué de la Roque (ancien gué sur le Caudeau) et le Garissal. Le secteur est inclus dans une zone de protection archéologique inscrite dans le PLU en raison de la reconnaissance d'objets archéologiques (artefacts lithiques paléolithiques et néolithiques) lors de l'opération archéologique réalisée sur les parcelles de la carrière autorisées (Desbrunais, Morala, 1994). Il est donc ici important de pouvoir mieux caractériser ces éléments issus de ramassages de surface par l'opportunité donnée de les retrouver dans un contexte chrono-sédimentaire. Enfin, le projet couvre un promontoire dominant un gué laissant présager certes des occupations anciennes mais également plus récentes (médiévales).

L'objectif du diagnostic sera de reconnaître la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans l'emprise affectée par l'aménagement, et le cas échéant, d'en caractériser aussi précisément que possible la nature, la chronologie, l'extension spatiale et l'état de conservation. Ces éléments du patrimoine archéologique comprennent les vestiges mobiliers ou immobiliers ayant trait à une activité ou à un habitat humain passés, ainsi que tous les éléments permettant la connaissance du milieu (climat, faune, flore, ressources naturelles) dans lequel se sont déroulées ces occupations humaines.

Article 4 - Principes méthodologiques

Explorés sur une surface avoisinant les 8% de l'emprise, les sondages seront réalisés à l'aide de moyens mécaniques adaptés à la profondeur des terrassements, avec l'atteinte souhaitée du substrat. Le cas échéant, des fenêtres pourront être élargies pour préciser la densité et la nature des vestiges rencontrés.

Les éléments permettant d'apprécier les vestiges mis au jour devront être décrits puis analysés. Le mobilier sera compté et le plus significatif sera dessiné et daté. Les coupes stratigraphiques seront relevées. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : sera spécialiste du Paléolithique, son adjoint devra disposer des qualifications complémentaires permettant de couvrir les périodes proto- et historiques.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Calcaires et Diorite du Périgord – SA Carrières de Thiviers¹ et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer².

Fait à Bordeaux, le 1^{er} avril 2021,

Pour la Préfète de région et par subdélégation,
La Directrice adjointe déléguée aux
patrimoines et à l'architecture



Christine DIACON

Copie :

Préfecture de la Dordogne

Mairie de Lamonzie-Montastruc

Gendarmerie nationale de Saint-Capraise de Lalinde

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne

¹ SA Carrières de Thiviers – Les Planeaux – 24800 THIVIERS – A l'attention de M. X. Otero

² INRAP - 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX – Tél. : 05 57 59 20 90

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté n° 75-2021-0424 du 01 avril 2021
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine et notamment son Livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu la décision n°R75-2021-02-15-0002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la décision R75-2020-12-02-001 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-0653 du 26 juin 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (LAMONZIE-MONSTRUC, DORDOGNE, Le Gué de la Roque - extension de carrière) ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP0242242000014, demande d'information, Consultation-projet, déposé par – Calcaires et Diorite du Périgord – pour le projet « Le Gué de la Roque - extension de carrière » localisé à LAMONZIE-MONSTRUC, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 2 décembre 2019 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Calcaires et Diorite du Périgord – pour le projet « Le Gué de la Roque - extension de carrière » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 29 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°75-2020-0889 du 02 septembre 2020 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté n°75-2021-0153 du 05 février 2021 portant modification de l'arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté n°75-2021-0423 du 1^{er} avril 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive pour la Phase 1 du projet initial ;

Vu le projet scientifique d'intervention de diagnostic présenté par INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer, reçu le 08 octobre 2020, approuvé le 08 octobre 2020 ;

Vu le courriel reçu en préfecture de région le 18 mars 2021, demandant le passage du diagnostic d'archéologie préventive entraînant la modification de l'emprise du projet d'aménagement ;

Vu le courriel reçu en préfecture de région le 31 mars 2021, présentant l'emprise et la cartographie des deux phases de libération des terrains permettant le passage du diagnostic archéologique ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique :

Considérant que cette position topographique est également propice à l'installation d'occupations de nature domestique et/ou artisanales du Paléolithique au Moyen Âge ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant qu'il est nécessaire de phaser la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Le Gué de la Roque - extension de carrière – Phase 2 », sis en :

RÉGION : **NOUVELLE-AQUITAINE**

DEPARTEMENT : **DORDOGNE**

COMMUNE : **LAMONZIE-MONASTRUC**

Lieu-dit ou adresse : **Le Gué de la Roque**

Cadastre : Section : **B**, Parcelles : **268 ; 721p**

Réalisé par : **Calcaires et Diorite du Périgord – SA Carrières de Thiviers**

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 15 860 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - Objectifs scientifiques

Le projet d'extension de la carrière de roche massive calcaire sur la commune de Lamonzie-Monasttruc concerne les parcelles B 268, 271 et 721. Il se situe sur un promontoire en rive droite du Caudeau entre les lieux-dits Le Gué de la Roque (ancien gué sur le Caudeau) et le Garissal. Le secteur est inclus dans une zone de protection archéologique inscrite dans le PLU en raison de la reconnaissance d'objets archéologiques (artefacts lithiques paléolithiques et néolithiques) lors de l'opération archéologique réalisée sur les parcelles de la carrière autorisées (Desbrunais, Morala, 1994). Il est donc ici important de pouvoir mieux caractériser ces éléments issus de ramassages de surface par l'opportunité donnée de les retrouver dans un contexte chrono-sédimentaire. Enfin, le projet couvre un promontoire dominant un gué laissant présager certes des occupations anciennes mais également plus récentes (médiévales).

L'objectif du diagnostic sera de reconnaître la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans l'emprise affectée par l'aménagement, et le cas échéant, d'en caractériser aussi précisément que possible la nature, la chronologie, l'extension spatiale et l'état de conservation. Ces éléments du patrimoine archéologique comprennent les vestiges mobiliers ou immobiliers ayant trait à une activité ou à un habitat humain passés, ainsi que tous les éléments permettant la connaissance du milieu (climat, faune, flore, ressources naturelles) dans lequel se sont déroulées ces occupations humaines.

Article 3 - Principes méthodologiques

Explorés sur une surface avoisinant les 8% de l'emprise, les sondages seront réalisés à l'aide de moyens mécaniques adaptés à la profondeur des terrassements, avec l'atteinte souhaitée du substrat. Le cas échéant, des fenêtres pourront être élargies pour préciser la densité et la nature des vestiges rencontrés.

Les éléments permettant d'apprécier les vestiges mis au jour devront être décrits puis analysés. Le mobilier sera compté et le plus significatif sera dessiné et daté. Les coupes stratigraphiques seront relevées. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé.

Article 4- Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : sera spécialiste du Paléolithique, son adjoint devra disposer des qualifications complémentaires permettant de couvrir les périodes proto- et historiques.

Article 5 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Calcaires et Diorite du Périgord – SA Carrières de Thiviers¹ et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer².

Fait à Bordeaux, le 1^{er} avril 2021,

Pour la Préfète de région et par subdélégation,
La Directrice adjointe déléguée aux
patrimoines et à l'architecture



Christine DIACON

Copie :

Préfecture de la Dordogne

Mairie de Lamonzie-Montastruc

Gendarmerie nationale de Saint-Capraise de Lalinde

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne

¹ SA Carrières de Thiviers – Les Planeaux – 24800 THIVIERS – A l'attention de M. X. Otero

² INRAP - 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX – Tél. : 05 57 59 20 90

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine